

DATE DE CONVOCATION :

7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 17

PROCURATIONS : 5

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-15

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Eliane GEOFFROY – Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Patrick RAMON – Emilie RATTON – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Geneviève TABARET – Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) – Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL) – Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Corinne JOURDAN (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Kenan SOLMAZ (pouvoir à Annie MONNERY)

Étaient absents excusés : Messieurs Yann FLAMANT – Ilyes TELALI – Willy GABRIEL – Jean-Pierre PODKOWA – Cyril BRUZZESE

M Jean-Luc PETIT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention Banque des territoires- Etude signalétique

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune doit mener une campagne d'actualisation de la signalétique, un élément d'une fiche action du programme PVD.

Considérant que la commune est adhérente au CEREMA (délib 2022-103) et que ce dernier peut assurer cette étude,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le principe de confier la prestation au CEREMA
- **accepte** la proposition faite – cf PJ dont le montant est fixé à 16 387,50 € HT
- **sollicite** une subvention auprès de la Banque des Territoires / Département, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, à hauteur de 50% soit 8 193.75€
- **s'engage** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement,
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.